

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 107.2020 – édition du 20/05/2020**





## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des interventions et de la coordination de l'Etat  
Affaire suivie par : Christine Ghilardi/Valérie Dechelle  
☎ 04 93 72 20 88  
✉ [pref-sgad@alpes-maritimes.gouv.fr](mailto:pref-sgad@alpes-maritimes.gouv.fr)

### ARRÊTÉ N°2020-300 PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu les avis du comité de scientifiques prévu à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique en date des 20 et 24 avril 2020 ;

Vu les préconisations du Haut Conseil de la santé publique du 24 avril 2020 relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champ sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2 ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'urgence,

Vu les demandes présentées,

Vu la fréquentation habituelle des demandeurs,

Vu les mesures sanitaires prises par les demandeurs pour ralentir la propagation du virus,

Vu les mesures prises pour maîtriser les flux de visiteurs et limiter les regroupements,

Vu l'avis favorable des maires des communes concernées ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** Les musées / monument(s) historique(s) dont la liste est annexée au présent arrêté sont autorisés à rouvrir au public dans les conditions exposées.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice – 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au(x) bénéficiaire(s) et dont une copie sera adressée sans délai au directeur régional des affaires culturelles et au préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Nice, le 20 mai 2020



*Le Préfet des Alpes-Maritimes*  
**DICE 4362**

**Bernard GONZALEZ**

NOM	ADRESSE	C.P	VILLE	TELEPHONE	STATUT	Date ouverture envisagée	protocole transmis	fréquentation habituelle essentiellement locale	mesures sanitaires prises	régulation des flux / pré réservation	avis DRAC
Musée de la Mer	Ile Sainte-Marguerite	06400	Cannes	04 99 82 26 26	Musée municipal	22/05/2020	14/05/2020	oui	oui	oui	AF
Musée de la Castre	Le Suquet, Rue de la Castre	06400	Cannes	04 93 28 55 26	Musée municipal	22/05/2020	14/05/2020	oui	oui	oui	AF



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Service Maritime

**ARRÊTÉ n° 2020-331**  
**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-310 du 15 mai 2020,**  
**autorisant l'accès aux plages de la commune de Vallauris**

*Le préfet des Alpes-Maritimes*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment le 3° de l'article L 2215-1 ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de Bernard Gonzalez préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, notamment ses articles 1er, 2, 7 et 9 ;
- Vu** la proposition du maire de Vallauris en date du 8 mai 2020, assortie des dispositions prévues par la commune pour garantir le respect des dispositions du décret du 11 mai 2020 susvisé, jointes en annexe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-310 du 15 mai 2020, autorisant l'accès aux plages de la commune de Vallauris et publié au recueil spécial des actes administratifs n°102-2020 ;

**Vu** la nouvelle proposition du maire de Vallauris en date du 19 mai 2020, concernant l'élargissement des horaires d'ouverture des plages ;

**CONSIDERANT** la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national ayant justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

**CONSIDERANT** que si les mesures de confinement, imposées par le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020, ont été allégées par l'effet du décret 11 mai 2020 susvisé, l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs demeure interdit sur l'ensemble du territoire, en application des dispositions de l'article 9 de ce décret ; que, toutefois, en application de ces mêmes dispositions, le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs et les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions des articles 1er et 7 du décret ;

**CONSIDERANT** que le département des Alpes-Maritimes fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ; que le maire de la commune mentionnée à l'article 1er du présent arrêté a transmis une proposition de réouverture des plages situées sur son territoire ; que les mesures d'organisation et de contrôle auxquelles ils se sont engagés et jointes en annexe au présent arrêté sont de nature à garantir le respect des gestes barrières définies à l'article 1er du décret précité et à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ; que dans ces circonstances et sous réserve du respect des modalités figurant dans ces propositions, l'accès aux plages mentionnées à l'article 1er ainsi que les activités nautiques et de plaisance peuvent être autorisés ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Les horaires d'ouverture des plages, portés à l'article 1 de l'arrêté 2020-310 du 15 mai et à son annexe, sont modifiés comme suit :

« *de 08h00 à 18h00* » en lieu et place de « *de 10h00 à 13h00 et de 15h00 à 18h00* »

### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2020-310 du 15 mai 2020 demeurent inchangées.

### Article 3

Les dispositions contenues au présent arrêté prennent effet le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

#### **Article 4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes. A partir du 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le Tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet "télérecours citoyens" ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

#### **Article 5**

Le présent arrêté est adressé :

- au directeur départemental de la sécurité publique,
- au directeur départemental des territoires et de la mer,
- au maire de la commune de Vallauris,

qui sont chacun chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Nice, le 20/05/18



**Le Préfet des Alpes-Maritimes**  
DICE 4362

**Bernard GONZALEZ**



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

PREFECTURE  
DIRECTION DES RESSOURCES  
BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL  
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRÊTES/CORPS PREFECTORAL

Délégation de signature

à

Monsieur Philippe LOOS  
Sous-préfet hors classe  
Secrétaire général de la préfecture des  
Alpes-Maritimes

N° 2020 - 329

---

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Grasse ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Yoann TOUBHANS, en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 mars 2020 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 11 mai 2020 portant nomination de M. Rémi RECIO, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1006 du 20 décembre 2019 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation permanente de signature est donnée à M. Philippe LOOS, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, pour signer tous arrêtés, actes, circulaires et décisions, y compris les déférés préfectoraux s'inscrivant dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, relevant des attributions de l'État dans le département des Alpes-Maritimes, à l'exception :

- des réquisitions prises en application de la loi du 11 juillet 1938 ;
- des arrêtés portant convocation des collèges électoraux ;
- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 2 : Délégation est donnée, en l'absence ou l'empêchement du préfet, à M. Philippe LOOS pour présider la commission départementale d'aménagement commercial et signer les décisions s'y rapportant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Rémi RECIO, directeur de Cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS et de M. Rémi RECIO , les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Patricia VALMA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, chargée de la politique de la ville et des politiques sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LOOS, de M. Rémi RECIO et de Mme Patricia VALMA, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Yoann TOUBHANS, sous-préfet « Nice-Montagne », chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse.

Article 4: Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle CHETRIT, attachée, contrôleur de gestion pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 5: Délégation de signature est également donnée à Mme Cécile LARUELLE, attachée, référent fraude départemental, chargée de mission qualité, animatrice du changement pour signer dans le cadre de ses attributions :

- la correspondance courante ne comportant pas de décisions ;
- les décisions d'ordre courant se rapportant à la gestion du service ;
- les comptes-rendus de réunions dont ils assurent la présidence ;
- les notes et bordereaux de transmission.

Article 6: Délégation de signature est donnée à M. Thierry GUILLIER, attaché principal, en sa qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer dans le cadre de ses attributions :

- les correspondances courantes autres que les décisions de principe avec le service régional des transmissions et de l'informatique et les services de police pour la

mise en œuvre des moyens affectés par le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales – direction des systèmes d'information et de communication ;

- les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.500 €, la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry GUILLIER, les délégations de signature qui lui sont consenties pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication seront exercées par :

- M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les décisions de dépense en ce qui concerne les logiciels informatiques et bureautiques, les travaux et réparations des matériels à concurrence de 1.000 €, la validation des expressions de besoin du service et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354 ;
- Mme Laure GIUDICI, chef du pôle ingénierie et M. Eric LEBRAS, chef du pôle administration réseau, en ce qui concerne la validation des expressions de besoin du service à concurrence de 600 € chacun dans leur domaine de compétences, et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires pour le programme 354.

Délégation de signature est donnée à M. Eric LIAIGRE, adjoint, pour les dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication effectuées avec une carte achat à hauteur de 1.000 € par achat avec un plafond annuel de 30.000 €.

Article 7 : Délégation de signature est donnée pour les dépenses relevant du programme 216 (contentieux expulsions locatives arrondissement de Nice) à Mme Elisabeth FABRE, secrétaire administratif - sous l'autorité et le contrôle de M. Jean-Jacques CADIOU, chef de service de la mission logement à la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes - aux fins de valider les expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'application Chorus formulaires.

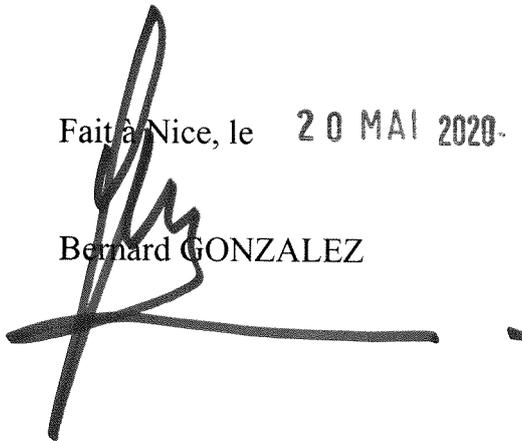
Article 8 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10 : Le secrétaire général, le directeur de cabinet, le sous-préfet Nice-Montagne, la sous-préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales et la sous-préfète de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 MAI 2020.

Bernard GONZALEZ

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bernard Gonzalez', written over the printed name.



## PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**BUREAU DU COURRIER ET DE L'ACCUEIL**  
K/DR/BCA/DELEGATIONS/ARRETES/CORPS PREFECTORAL

Délégation de signature

à

Madame Patricia VALMA  
Sous-préfète  
Chargée de mission auprès du préfet des  
Alpes-Maritimes

N° 2020 - 330

---

Le préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 10 avril 2019 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Grasse ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Yoann TOUBHANS, attaché principal d'administration, détaché en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 mars 2020 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 11 mai 2020 portant nomination de M. Rémi RECIO, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017- 810 du 31 août 2017 portant organisation et attributions des services de la préfecture ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La sous-préfète chargée de mission politique de la ville et politiques sociales exerce ses missions sous l'autorité directe du Préfet.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia VALMA, sous-préfète chargée de mission politique de la ville et politiques sociales, pour les affaires concernant :

- la politique de la ville ;
- la réussite éducative et les cités éducatives ;
- la santé ;
- l'insertion sociale et professionnelle ;
- l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ;

- le droit des femmes et l'égalité, la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales ;
- la prévention de la délinquance ;
- la jeunesse et les sports ;
- les décisions d'attribution de logements sociaux et le DALO ;
- la lutte contre l'habitat indigne et les squats ;
- les décisions de concours de la force publique pour expulsions locatives ;
- la prévention et la lutte contre le surendettement des ménages ;
- le plan pauvreté ;
- la politique de prévention sanitaire ;
- les rapatriés, les harkis et les gens du voyage .

Article 3 : Délégation permanente est donnée, à Mme Patricia VALMA pour signer tout acte courant en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux), sous le contrôle permanent du secrétaire général.

Article 4 : Mme Patricia VALMA est habilitée à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont elle assurera la présidence à la demande du préfet ou celle du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia VALMA les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par M. Philippe LOOS, secrétaire général.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia VALMA et du secrétaire général, les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par le directeur de cabinet et en son absence par le sous-préfet chargé de mission « Nice-Montagne ».

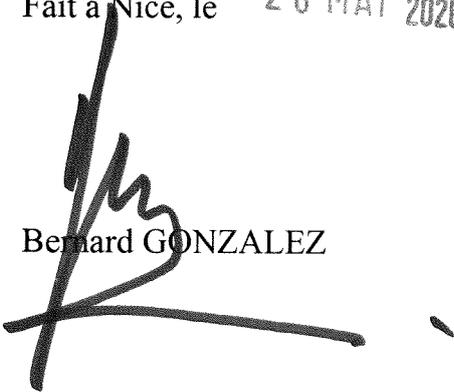
En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, sous-préfète de Grasse.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète chargée de mission, le directeur de cabinet, le sous-préfet Nice-Montagne et la sous-préfète de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 20 MAI 2020



Bernard GONZALEZ

académie  
Nice



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Alpes-Maritimes



ARRETE 2020-326

Nice, le 19 mai 2020

**L'inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'Education nationale  
des Alpes-Maritimes**

**Direction des  
services  
départementaux  
de l'éducation  
nationale  
des Alpes-  
Maritimes**

**Secrétariat Général  
SM**

Téléphone :  
04 93 72 63 38  
04 93 72 64 00  
Fax :  
04 93 72 63 63  
Ce. :  
ia06-sg@ac-nice.fr

53 avenue Cap de  
Croix  
06181 Nice cedex 2

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition nationale d'action sociale, des commissions académique et départementale d'action sociale et de la commission centrale d'action sociale ;
- VU les résultats du scrutin des élections organisées en novembre et décembre 2018 ;
- VU les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;
- VU les désignations effectuées par la MGEN ;
- VU l'arrêté du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse en date du 27 février 2020 portant nomination de madame Graziella DE SOUSA PONTE dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes à compter du 16 mars 2020

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : le présent arrêté modifie l'arrêté de composition initial de la commission départementale de l'action sociale en date du 15 01 2020.

A la place de :

Membres suppléants :

Madame Sandra PERIERS, Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Alpes-Maritimes  
lire

Membres suppléants :

Madame Graziella DE SOUSA PONTE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

Pour l'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
L'Education nationale des Alpes-Maritimes  
et par délégation,  
La secrétaire générale,

Graziella De Sousa Ponte



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
ALPES-MARITIMES

15 bis rue Dellié - 06073 NICE cedex 1

Cabinet du directeur

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par Marie-Thérèse BUCHLIN

Téléphone : 04 92 17 60 92

Télécopie : 04 92 17 60 15

Courriel : marie-therese.buchlin@dgfip.finances.gouv.fr

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES ALPES-MARITIMES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II  
au code général des impôts.

ANTIBES	
Service des Impôts des Particuliers d'Antibes Responsable : Catherine CASSEZ	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises d'Antibes Responsable : Marc BOCCHIARDO	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Centre des impôts Foncier d'Antibes Responsable : Max MARTIMORT	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
7 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Corinne CARRIER	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Gilbert LEFEBVRE	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Antibes Responsable : Marie-Laurence DUMAS	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 1 Responsable : Alain LAYET ( <i>intérim</i> )	40, Chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
Service de Publicité foncière Antibes 2 Responsable : Evelyne MAYANCE	40, chemin de la Colle Quartier de la Badine BP 129 06164 ANTIBES - JUAN LES PINS CEDEX
BREIL SUR ROYA	
Centre des Finances publiques de Breil sur Roya Trésorerie Responsable : Isabelle MARTINET	Avenue Georges Clémenceau BP 12 06540 BREIL SUR ROYA

<b>CAGNES SUR MER</b>	
Service des Impôts des Particuliers de Cagnes sur Mer Responsable : Alain MAHEU	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
Service des Impôts des Entreprises de Cagnes sur Mer Responsable : Gérard DUFAURET-GILLOT	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
3 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Gabriel RIZO	Rue de Paris 06806 CAGNES SUR MER
<b>CANNES</b>	
Service des impôts des particuliers de Cannes Responsable : Yvan BERTIN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Cannes Responsable : Claude CALDERARI	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
5 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Christophe MONANGE	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle contrôle revenus du patrimoine Cannes Responsable : Jean-Marc NOVAT	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
Pôle de Contrôle et d'Expertise Responsable : Christine KALOUSTIAN	16, boulevard Leader 06153 CANNES LA BOCCA CEDEX
<b>CONTES</b>	
Centre des Finances publiques de Contes - Trésorerie Responsable : Maria FURIATI ( <i>intérim</i> )	9, rue Marius Pencenat BP 89 06396 CONTES CEDEX
<b>GRASSE</b>	
Service des Impôts des Particuliers de Grasse Responsable : Emmanuel DELAY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Grasse Responsable : Michèle MOULY	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Grasse Responsable : Damien METAIREAU	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
6 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Emmanuel LANOIR	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 1 Responsable : Alain LAYET	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service de Publicité foncière Grasse 2 Responsable : Alain LAYET ( <i>intérim</i> )	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
Service départemental de l'enregistrement de Grasse Responsable : Jean-Marc GAUCHER	29, traverse de la Paoute 06131 GRASSE CEDEX
<b>LE CANNET</b>	
Service des impôts des particuliers du Cannet Responsable : Robert LENEVEU	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET
Service des Impôts des Entreprises du Cannet Responsable : Eric BOZZI	Imm. Le Cannet Espace Avenue du Campon BP 345 06110 LE CANNET

LEVENS	
Centre des Finances publiques de Levens - Trésorerie Responsable : Nathalie BONNAUD	Place Joseph Raybaud 06670 LEVENS
MENTON	
Service des Impôts des Particuliers de Menton Responsable : Magali CALVET	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Menton Responsable : Philippe DOMENEC	7, rue Victor Hugo Le Triton BP 129 06505 MENTON CEDEX
NICE	
Service des Impôts des Particuliers de Nice – Centre Collines Responsable : Jean-Claude LALLOZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Est-Ouest Responsable : François GROCKOWIAK ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Extérieur Responsable : Bernard LUQUET	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Centre Collines Responsable : Bernard NIVAGGIONI ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Est-Ouest Responsable : Bernard CHETRIT	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Nice – Extérieur Paillon Responsable : Annie FRAPIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de Recouvrement Spécialisé Responsable : Bernard PRETTE	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Centre des impôts Foncier de Nice Responsable : Philippe CHARTRON	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
2 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Michel MARTINEZ	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
3 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Philippe MAGLIANO	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
4 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Nicole VALLAURI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
5 <sup>ème</sup> Brigade de vérification Responsable : Serge POISSONNIER	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Brigade de contrôle et de recherches Responsable : Thierry BORGIA	15 bis rue Delfille 06073 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice1 Responsable: Hélène GERARD	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine Nice 2 Responsable : Isabelle PAOLANTONACCI	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX

NICE

<b>LEVENS</b>	
Pôle contrôle et revenus du patrimoine brigade FI Responsable: Fabrice MANTICA	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle contrôle et revenus du patrimoine sociétés étrangères Responsable: Pascal MEYNOT	22 rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Pôle de contrôle et d'expertise de Nice Responsable : Stéphanie PAOLETTI	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Service de Publicité foncière Nice 1 Responsable : Evelyne MAYANCE ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06182 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 2 Responsable : Jacques CHERBETAN ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06183 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 3 Responsable : Jacques CHERBETAN ( <i>intérim</i> )	22, rue Joseph Cadéï 06186 NICE CEDEX 2
Service de Publicité foncière Nice 4 Responsable : Jacques CHERBETAN	22, rue Joseph Cadéï 06187 NICE CEDEX 2
Service départemental de l'enregistrement de Nice Responsable : Sophie IMBOURG	22, rue Joseph Cadéï 06172 NICE CEDEX
Alpes-Maritimes amendes Responsable : Michel AYACHE	53, rue Hérold 06000 NICE
Service des Impôts des Particuliers de Nice - Paillon Responsable : Flora VALUY	35, avenue Thiers 06085 NICE CEDEX 1
<b>PUGET-THENIERS</b>	
Centre des Finances publiques de Puget-Théniers - Trésorerie Responsable : Jean-Philippe DIO	Villa Marine - Route Nationale 6202 - Quartier de l'Île 06260 PUGET THÉNIERS
<b>ROQUEBILLIERE</b>	
Centre des Finances publiques de Roquebillière - Trésorerie Responsable : Michèle CARREGA	Place Corniglion Molinier 06450 ROQUEBILLIÈRE
<b>SAINT SAUVEUR SUR TINÉE</b>	
Centre des Finances publiques de la Tinée - Trésorerie Responsable : Alain MOREAU	Rue des Communes de France 06660 SAINT ETIENNE DE TINÉE
<b>VALBONNE</b>	
Service des Impôts des particuliers de Valbonne Responsable : Marie-José CANAL	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Service des Impôts des Entreprises de Valbonne Responsable : Rémy CARRIER	80, route des Lucioles 06915 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

VENCE	
Centre des Finances publiques de Vence - Trésorerie	Place Clémenceau
Responsable : Horace CANTONE	06140 VENCE
VILLEFRANCHE SUR MER	
Centre des Finances publiques de Villefranche sur Mer	81 avenue Georges Clémenceau
Trésorerie	06230 VILLEFRANCHE SUR MER
Responsable : Hervé GAUTHIER ( <i>intérim</i> )	

Nice, le 20 mai 2020

Le directeur des Finances publiques des Alpes-Maritimes,



Claude BRECHARD

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direct.Interv.Coord.Etat.....	2
Divers.....	2
AP 2020.300 ouverture musees.....	2
AP 2020.331 plages Vallauris.....	5
DR Nice.....	8
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	8
AP 329.2020 deleg signature M. LOOS .....	8
AP 20.330 del signature Mme VALMA.....	13
Services Deconcentres de l'Etat.....	17
D.S.D.E.N.....	17
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	17
Arrete modificat com action soc DSDEN.....	17
DDFiP.....	18
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuracy designat.....	18
DGFIP deleg signatures contentieux.....	18

## Index Alfabétique

AP 20.330 del signature Mme VALMA.....	13
AP 2020.300 ouverture musees.....	2
AP 2020.331 plages Vallauris.....	5
AP 329.2020 deleg signature M. LOOS .....	8
Arrete modificat com action soc DSDEN.....	17
DGFIP deleg signatures contentieux.....	18
D.S.D.E.N.....	17
DDFiP.....	18
DR Nice.....	8
Direct.Interv.Coord.Etat.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	17